



**PROCES-VERBAL**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le Mardi 12 Janvier à 20 H 00, le conseil municipal de la commune de Frontenay-Rohan-Rohan dûment convoqué le 6 Janvier, s'est réuni en session ordinaire dans la salle municipale de la Chabotte, sous la présidence de Monsieur Olivier POIRAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Nombre de membres présents : 20

Nombre de votants : 23

**Présents** : Olivier POIRAUD, Alain CHAUFFIER, Aurélia LAURENT-BOURGOUIN, Thierry ALLEAU, Nicolas GABILLIER, Elisabeth DEGORCE, Francette SAIVRES, Stéphane BARILLOT, Cyril RIGAUDEAU, Kaïna GODEAU, Anne-Lise JOIGNE, Hervé PILARD, Sylvain RIBEYRON, Charles MALINAUSKA, Florent KOSINSKI, Sarah BANCHEREAU, Gaëlle ADAM, Charlène DIE, Maxime GALENNE, Erwan POURNIN.

**Absents excusés** : Mélanie GOMIT, Béatrice GERARDOT DE SERMOISE, Muriel MOUNIER

**Absents non excusés** : néant

**Pouvoirs** : Mélanie CHAIGNE-GOMIT à Aurélia LAURENT-BOURGOUIN, Béatrice GERARDOT DE SERMOISE à Charlène DIE, Muriel MOUNIER à Olivier POIRAUD.

**Secrétaires** : Alain CHAUFFIER, Anne-Lise JOIGNE.

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 8 DECEMBRE 2020

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le procès-verbal du 8 Décembre 2020 qui leur a été transmis.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 1
-----------	------------	----------------

## AUTORISATIONS DE DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité d'engager de nouvelles dépenses en investissement, avant le vote du budget, dans la limite du quart de l'inscription de l'année précédente.

Le Conseil Municipal ayant décidé de voter le budget par chapitre, les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant établi par chapitre ou opération selon la nomenclature M14.

Ces crédits devront obligatoirement être intégrés dans les crédits inscrits au budget 2021. Ils s'ajoutent aux crédits inscrits en reste à réaliser (et correspondant à de précédents engagements du conseil municipal)

Chapitre ou opération	Libelle comptable	Crédits 2020	Autorisation Maxi	Autorisation proposée	Affectation sur article
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées (participations)	32 000.00	8 000.00	0	
Opération 098	Bâtiments communaux	71 277.43	17 819.00	17 819.00	21318
Opération 0107	Restauration église	29 956.09	7 489.00	7 489.00	21318
Opération 0114	Voirie communale	77 237.93	19 309.00	19 309.00	2151
Opération 0125	Eclairage public	70 000.00	17 500.00	0	
Opération 0129	Acquisition de matériel	89 000.00	22 250.00	22 250.00	2188
Opération 0147	Espace tour du prince	5 400.00	1 350.00	0	
Opération 0148	Cimetière	2 000.00	500.00	500.00	
Opération 0150	Groupe scolaire	30 308.65	7 577.00	0	
Opération 0151	Défense incendie	4 693.02	1 173.00	0	
Opération 0152	Salle de réunion rue des champs	43 327.96	10 831.00	0	
Opération 0153	Extension gendarmerie	234 375.96	58 593.00	0	

Opération 0160	Logis rue Giannésini	27 910.00	6 977.00	0	
Opération 0162	Salle polyvalente (La Chabotte)	211 906.07	52 976.00	0	

Pour : 22	Contre : 1	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

### TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01.01.2021

CATEGORIE	FILIERE	BUDGETAIRE	EFFECTIVEMENT POURVU TITULAIRE		EFFECTIVEMENT POURVU CONTRACTUEL	
			TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
A	Attaché principal	1	1			
C	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	3			
C	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1			
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
B	Technicien territorial	1			1	
C	Agent de Maîtrise principal	2	1	1		
C	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1			
C	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	5	3	2		
C	Adjoint technique	12	3	9		
<b>FILIERE ANIMATION</b>						
B	Animateur territorial	1	1			
C	Agent territorial d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1			

C	Agent territorial d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1			
C	Agent territorial d'animation	2	2			
<b>FILIERE SOCIALE</b>						
C	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	3		3		

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le tableau des effectifs au 01.01.2021, tel que présenté.

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA PARTICIPATION DU DEPARTEMENT AUX FRAIS D'UTILISATION DES STADES PAR LES COLLEGIENS DANS LE CADRE DE LA PRATIQUE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE - ANNEE SCOLAIRE 2019-2020**

Les nouveaux tarifs sont les suivants :

Terrains stabilisés	2.85 €/heure
Terrains herbés	4.80 €/heure
Terrains herbés avec piste	9.25 €/heure

Sur la base d'un coût horaire fixé à 2.85 (46 %) et 9.25 (54 %) pour 610 heures d'utilisation (heures réelles), la contribution du département s'élève à 3 856.90 € par an (3 599.75 € pour 2018-2019).

Cette convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 pour une durée d'un an **renouvelable par tacite reconduction une fois.**

Le conseil municipal est invité à autoriser monsieur le Maire à signer cette convention.

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

**VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A TDF**

Deux représentants de Télédiffusion de France (TDF – opérateur historique de diffusion télé par ondes radio-électriques) ont rencontré la commune pour présenter un projet d'acquisition de la parcelle louée depuis 2003 (réévaluation du loyer en 2013 – environ 700.00 € par an). La politique de leur société vise la propriété de tous les emplacements d'installations. La portion de parcelle ZB 40, sise au lieu-dit « les aiguilles aux rets » serait portée de 100 à 150 m<sup>2</sup> pour faciliter les entretiens de l'antenne de 48 mètres environ et du bâtiment technique. Elle est située en zone agricole loin de toute habitation. L'antenne héberge également trois opérateurs de téléphonie.

Sur cet emplacement, TDF est propriétaire :

- D'un pylône d'une hauteur de 47 m

- D'une dalle technique au sol
- D'une clôture périphérique
- Des adductions aériennes ou souterraines pour le raccordement en énergie et les liaisons filaires de télécommunications, nécessaires au bon fonctionnement.

L'offre est élevée car cette antenne est vitale pour la couverture télé sud-ouest du territoire (ligne TGV) et la société veut boucler un programme 2020 freiné par le COVID. Tous les frais sont pris en charge par TDF qui garantit également une exploitation respectueuse des réglementations en vigueur.

Après examen des différents aspects de cette cession de terrain, la commission finances, réunie le 2 Décembre 2020 avait émis un avis favorable à ce projet de transaction.

Monsieur le Maire ayant reçu une autre proposition d'une société financière concurrente, avait demandé au conseil municipal de reporter cette question afin de renégocier les offres.

Après négociation, la vente pourra être conclue pour un montant de 72 000.00 € conformément au compromis de vente joint en annexe.

Les actes seront passés chez le notaire de la Commune, maître CAZENAVE.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette vente.

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

### **ACHAT DE DEUX VEHICULES**

Il est nécessaire de remplacer des véhicules hors d'usage. Deux véhicules d'occasion ont été repérés au garage TAVEAU à Frontenay-Rohan-Rohan.

Il s'agit :

- D'un véhicule utilitaire – 6 places de marque NISSAN (NV 300 – diesel 1.6 DCI 120 CH DE 2019 – 24608 KMS – garantie constructeur jusqu'en mars 2024 limitée à 160 000 kms) pour un montant de 15 500.00 € TTC
- D'un véhicule utilitaire NISSAN surélévé et rallongé (NV 400 diesel 2.3DCI 130 CH de 2017 – 146 313 kms – garantie constructeur jusqu'en Juin 2022 limitée à 160 000 kms) pour un montant de 14 500.00 € TTC

L'autorisation de dépense avant le vote du budget étant de 22 250.00 € pour l'opération 0129 – acquisition de matériel, le devis à signer prévoit le paiement en deux fois :

En janvier : 22 000.00

Après le vote du budget 2021 : 8 000.00

Monsieur le Maire précise que les flocages seront faits ultérieurement, en même temps que le reste de la flotte automobile de la commune.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à procéder à cet achat.

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

### REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 10 novembre 2020, le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur du conseil municipal. Ce document a ensuite été transmis au contrôle de légalité de la Préfecture. Par courrier du 6 janvier 2020 transmis par courriel, il est rappelé que les dispositions de l'article L.2121-27-1 du CGCT précisent que dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale.

Ces modalités doivent être rappelées dans le règlement intérieur.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le règlement intérieur ainsi modifié.

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

### OFFRE DE CONCOURS POUR LA REFECTION D'UN CHEMIN RURAL

Alors que la commune n'est pas soumise à une obligation générale d'entretien de ses chemins ruraux, elle peut accepter de la part des riverains, des propositions de participation financière ou en nature pour améliorer leur viabilité.

L'offre de concours peut se définir comme une proposition formulée volontairement par une personne (morale ou physique) d'apporter une contribution à la réalisation d'un investissement local. L'apporteur d'une telle contribution trouve un intérêt à l'investissement local considéré.

Pour les chemins ruraux, la possibilité de proposer une offre de concours afin de financer des travaux projetés est prévue par le code rural et de la pêche maritime (art. D161-5 à D 161-7). Quand un juge rejette une requête tendant à la condamnation de la commune à effectuer des travaux sur un chemin rural, il invite parfois expressément le demandeur à en faire usage.

La commune de Frontenay-Rohan-Rohan a reçu une offre de concours en nature de la EARL LA BROUTE dont le siège social est à Frontenay-Rohan-Rohan, en date du 11 janvier 2021, en vue de réaliser des travaux sur le chemin agricole accédant aux bâtiments agricoles de l'exploitation et aux parcelles AO 231 et AO 232 au lieu-dit LA BROUTE à Frontenay-Rohan-Rohan. Les travaux liés à l'offre de concours que propose de valider l'EARL LA BROUTE consistent en la réalisation d'un décaissement de la terre sur 40 cm d'épaisseur sur une longueur d'environ 200 ml. Ils sont estimés à 3 jours de travail. Il est prévu que la commune fournisse deux semi-remorques de gravier bleu 0/31.5 et le géotextile et prenne en charge la location de la pelleteuse. La EARL LA BROUTE se chargera ensuite du remblaiement.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'accepter l'offre de concours de la EARL LA BROUTE et d'autoriser le Maire à signer les documents correspondants.

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 2
-----------	------------	----------------

La séance se termine à 22 h 00.